

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2006

---

ORGANISATION DE CERTAINES PROFESSIONS DE SANTÉ - (n° 2674 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par  
M. Ménage, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 9**

I. - Supprimer l'alinéa 5 de cet article.

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« B. Dans le troisième alinéa de l'article L. 5511-1 du code de la santé publique, la référence : « L. 5125-16 » est remplacée par la référence : « L. 5125-15 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement procède à la correction d'une erreur matérielle.